Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-057-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ » (FNP) DESTINÉE AU FINANCEMENT DES ACTIONS PORTÉES PAR LES MAISONS DES FAMILLES D'ANET ET DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

8.2 - AIDE SOCIALE

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2026-057

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles, notamment son article 241-1-2,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
Vu *les projets de convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'interventions et de versement de la subvention « Fonds de soutien à la parentalité » (FNP) avec la CAF d'Eure-et-Loir, destinée aux financements des actions portées par les Maisons des familles d'Anet et de Châteauneuf-en-Thymerais,*

Considérant que la politique d'action sociale et familiale de la CAF d'Eure-et-Loir, vise notamment, à soutenir le développement et le fonctionnement des services et des lieux ressources parentalité, et en particulier des Maisons des Familles déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, en cohérence avec les orientations nationales de la branche Famille,
Considérant que, par ailleurs, la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ainsi que par la stratégie nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 241-1-2 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de cette politique repose notamment sur le Fonds National Parentalité (FNP) destiné à accompagner le développement et la structuration des actions et services de soutien à la parentalité,
Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF d'Eure-et-Loir afin de préciser les modalités de calcul, d'attribution et de versement de la subvention FNP d'un montant forfaitaire national annuel fixé et publié par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), et qui s'élevait en 2025, pour information, à 24 234€,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-057-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention FNP, au titre de l'Axe 3 *« Développement des lieux ressources parentalité »*, volet 1 *« Poursuite de la couverture des lieux ressources parentalité »* du FNP,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement, avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir, ayant pour objet de définir les modalités de calcul, d'attribution et de versement de la subvention Fonds national de soutien à la parentalité (FNP) destinée à soutenir le développement et le fonctionnement des Maisons des familles d'Anet et de Châteauneuf-en-Thymerais, pour un montant forfaitaire national annuel fixé et publié par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) au titre de la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 MARS 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 MARS 2026